



COMMUNIQUÉ

✚ Télétravail.... **Une LAME DE FOND**

C'est fait !

Un nouvel Accord National Interprofessionnel national (ANI) vient d'être signé, au niveau national, sur le télétravail, entre les confédérations syndicales de salariés et d'employeurs.

Preuve s'il en est que la mainmise de l'Etat n'est pas toujours nécessaire.

La **Confédération Force Ouvrière** a été la première organisation à réclamer et à porter ce dossier depuis 2019, par la voix de son Secrétaire général Yves **Veyrier**, la renégociation du dernier ANI qui datait de ...2005 ! Depuis cette date, les modalités de travail ont considérablement évolué et la crise sanitaire est venue bouleverser nos habitudes.

Force Ouvrière a souligné des points forts du texte :

Le texte reprend la notion du double volontariat (salarié et employeur). Le télétravail peut être institué dès l'embauche. La réversibilité est garantie au salarié sur son poste ou à qualification égale.

La mise en place du télétravail, en cas de circonstances exceptionnelles ou de « force majeure » (pandémie, catastrophes naturelles, destructions des locaux d'une entreprise) doit être anticipée dans le cadre d'un accord.

Les frais doivent être supportés par l'employeur et ce peut être le sujet d'un dialogue social avec la possibilité de mettre en place une allocation forfaitaire.

Ce sont des revendications identiques que **Force Ouvrière** a porté dans toutes les instances paritaires, ses réunions bilatérales et lors de la première réunion sur la rénovation des textes ministériels, sur le télétravail, à laquelle nous avons participé, le 10 novembre dernier :

- La nécessité d'un cadre juridique du télétravail clairement défini,
- Une distinction du télétravail normal et exceptionnel,
- Une attention à porter dans les conséquences liées à la mise en place du télétravail (le droit à la déconnexion, le rôle du manager dans la fixation des objectifs de l'agent),
- La mise en place d'une indemnisation spécifique forfaitaire au télétravail qui diminue les charges de l'administration tout en augmentant celles de l'employé,
- La place des organisations syndicales dans ce débat.

Nous sommes convaincus que ce nouvel ANI ouvre la voie à des perspectives de développement du télétravail dans la fonction publique en général et au Minarm en particulier.

✚ CONCLUSION

Le dernier accord ministériel date de 2016 et il serait temps de prendre le train en marche.

Et si le télétravail, dans le cadre d'un dialogue social renforcé, contribuait pleinement à l'intelligence collective... Chiche.

PARIS, le 27 Novembre 2020

